

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 799

27 octobre 1999

SOMMAIRE

A.B.F., Anlage, Beteiligungs- und Finanzierungsholding S.A.	page 38321
Agathis S.A., Luxembourg	38315, 38316
Agence Générale Immobilière, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38329
A.I.F.A. Holding S.A., Agricola Industriale Finanziaria Armatoriale Holding, Luxembourg	38352
Alfa-Hôtel, S.à r.l., Luxembourg	38351, 38352
Beltaj Finance S.A., Luxembourg	38305
(La) Boîte à P'tits Pains, S.à r.l., Leudelange	38331
Chez Thomas, S.à r.l., Dudelange	38306
Comed Holding S.A., Luxembourg	38307
(Les) Deux Tigres S.A., Luxembourg	38333
EGSS, Entente des Gestionnaires des Services Sociaux, A.s.b.l., Luxembourg	38306
False Prophets, S.à r.l., Luxembourg	38321
Finlav International S.A., Luxembourg	38310
Giellepi S.A., Luxembourg	38313
Group ECONA (Subdivision Ico), Group for European Consultancy Operations and Navigation Partners S.A., Luxembourg	38316
Immobilière Cassiopeia S.A., Luxembourg	38319
Immo Potrys, S.à r.l., Luxembourg	38318
Industrie Victoria S.A., Bertrange	38325
ITS Lux S.A., Luxembourg	38323
KellyConsult, S.à r.l., Luxembourg	38330
Librairie Ernster Concorde, S.à r.l., Luxembourg	38342
L & Y International S.A., Luxembourg	38337
Med I Trade & Develop, S.à r.l., Bertrange	38344
Pfandbrief Bank International S.A., Luxembourg	38347
(D')Pompel, S.à r.l., Luxembourg	38309
Xenor S.A., Luxembourg	38306

BELTAJ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 51.882.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

MANACOR
(LUXEMBOURG) S.A. MUTUA
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures Signatures

(38815/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

XENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.797.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

- Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme
XENOR S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38750/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**EGSS, ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES
SERVICES SOCIAUX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1623 Luxembourg, 5, rue Génistre.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de l'ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES SERVICES SOCIAUX, A.s.b.l. du 21 décembre 1998:

- que l'association ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES SERVICES SOCIAUX, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée par acte sous seing privé, en date du 15 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial Numéro C, 5382 de 1993;

- que tous les passifs de l'association vis-à-vis des tiers, ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- qu'une dévolution des actifs et passifs est à faire conformément à l'article 23 des statuts de l'EGSS au profit de l'ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES CENTRES D'ACCEUIL, A.s.b.l., ayant son siège social à 5, rue Génistre à Luxembourg;

- et par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de l'association et non payés à l'heure actuelle, l'ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES CENTRES D'ACCEUIL, A.s.b.l. prémentionnée assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que la liquidation ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES SERVICES SOCIAUX est à considérer comme clôturée;

- que la décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour l'exercice de leur mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1623 Luxembourg, 5, rue Génistre au siège de l'A.s.b.l. ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES CENTRES D'ACCEUIL.

Fait à Luxembourg, le 30 juillet 1999.

J.-M. Barnich	J. Nottrot
Président	Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38752/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

CHEZ THOMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 54, rue du Parc.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Thomas Florquin-De Leye, commerçant, et

2) Monsieur Marc De Leye, employé privé, les deux demeurant à L-4708 Pétange, 4, rue Mathias Adam.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (ci-après «la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La Société prend la dénomination de CHEZ THOMAS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un snack, avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Thomas Florquin-De Leye, préqualifié	99 parts
- Monsieur Marc De Leye, préqualifié	1 part
-Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée, nommés par les associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Les associés représentant au moins les trois-quarts du capital social peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la Société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la Société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la Société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Thomas Florquin-De Leye, préqualifié.
2. La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-3542 Dudelange, 54, rue du Parc.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. M. Florquin-De Leye, M. De Leye, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1999, vol. 852, fol. 44, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 août 1999.

G. d'Huart.

(38759/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

COMED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - COMED SRL, société de droit italien, ayant son siège social à Via Torino 135, Mestre (VE); ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
2. - Monsieur Carlo Montanari, entrepreneur, demeurant Via E. Wolf Ferrari, 10, Mirano (Italie), ici représenté par Madame Romaine Scheifer-Gillen, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
3. - Madame Cecilia Vianello, maître en droit, demeurant à Piazza Mascagni 24/A Mirano (Italie), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée COMED HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein, le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société COMED SRL, prédésignée, trois cent dix-huit actions	318
2. - Monsieur Carlo Montanari, préqualifié, une action	1
3. - Madame Cecilia Vianello, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg).

2. - Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

3. - Madame Elisa Pinto, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Uebersyren (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1999, vol. 843, fol. 51, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 1999.

J.-J. Wagner.

(38760/279/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

D'POMPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1139 Luxembourg, 85, rue des Sept Arpents.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Andrée Haeck, employée privée, et son époux,

2) Monsieur Marc Antony, employé privé, demeurant ensemble à L-1139 Luxembourg, 85, rue des Sept Arpents.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de D'POMPEL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet:

l'exploitation d'une station service avec la vente de produits pétroliers, de produits d'entretien, de pièces de rechange, pneus et accessoires - auto, la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, d'articles de tabac, de confiserie, de journaux et périodiques, de fleurs et de tous produits alimentaires frais et congelés, ainsi que la vente de textile.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Madame Marie-Andrée Haeck, préqualifiée	40 parts
- Monsieur Marc Antony, préqualifié	60 parts
- Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1 Sont nommés gérants:

a) Monsieur Marc Antony, préqualifié et son épouse,

b) Madame Marie-Andrée Haeck, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1139 Luxembourg, 85, rue des Sept Arpents.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-A. Haeck, M. Antony, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1999, vol. 852, fol. 16, case 7. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 1999.

G. d'Huart.

(38761/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

FINLAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FINLAV S.p.A., société de droit italien, ayant son siège social à Torino (Italie), Corso Novara, 59, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Torino le 13 juillet 1999.

2.- SIMON FIDUCIARIA S.p.A., société de droit italien, ayant son siège social à Torino, via del Carmine, 10, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Mestdagh, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Torino en date du 13 juillet 1999.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FINLAV INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euro), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 129.000.000,- (cent vingt-neuf millions d'Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'Euro) à EUR 130.000.000,- (cent trente millions d'Euro), le cas échéant par l'émission de 129.000 (cent vingt-neuf mille) actions de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie, téléphone ou vidéoconférence. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les affaires suivantes requerront une décision d'une assemblée générale des actionnaires réunissant le vote favorable d'actionnaires représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou plus du capital émis et en circulation de la société:

- a) toute modification aux présents statuts,
- b) l'achat de toutes participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères,
- c) la création de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères,
- d) la cession de toutes participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont été créées ou achetées par la société,
- e) toute émission de garanties pour garantir les obligations de tiers et la création d'hypothèque ou autre garantie sur tout avoir de la société.

Titre IV.- Exercice Social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- FINLAV S.p.A., neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2.- SIMON FUDUCIARIA S.p.A., deux actions	2
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 1.000.000,- (un million d'Euro) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange;
2. - Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen;
- 4.- Monsieur Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant à Howald;
5. - Monsieur Luca Biavati, avocat, demeurant à Torino (Italie).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1999, vol. 118S, fol. 42, case 10. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

M. Thyes-Walch.

(38763/233/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

GIELLEPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société INWESTFINANZIERUNG A.G., avec siège social à Zürich, Suisse, ici représentée par Madame Andrea Dany, employée privée, demeurant à Schweich, Allemagne, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Zürich, le 24 juin 1999.

2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège social à Ramsey, Isle of Man; ici représentée par Madame Andrea Dany, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Ramsey, le 15 juin 1999.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaissantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles;

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GIELLEPI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires,

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-) divisé en trente-six (36) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} jeudi du mois de décembre à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société INWESTFINANZIERUNG A.G., préqualifiée, trente-cinq actions	35
2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée, une action	1
Total: trente-six actions	36

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, demeurant à Schweich, Allemagne.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à Libramont, Belgique.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dany, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1999, vol. 852, fol. 15, case 8. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 juillet 1999.

G. d'Huart.

(38764/000/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

AGATHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 50.640.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

MANACOR
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

MUTUA
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(38796/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

AGATHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 50.640.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 août 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. Signatures	MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. Signatures
--	--

(38797/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

**GROUP ECONA (SUBDIVISION ICO), GROUP FOR EUROPEAN CONSULTANCY OPERATIONS
AND NAVIGATION PARTNERS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- Madame Natalia Melis, consultante, demeurant à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

2.- Monsieur Dominique Corbeel, ingénieur consultant, demeurant à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de **GROUP FOR EUROPEAN CONSULTANCY OPERATIONS AND NAVIGATION PARTNERS**, en abrégé **GROUP ECONA (SUBDIVISION ICO)**.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet principal l'activité de conseil et d'expertise en matière de transport, de navigation, immobilière et industrielle au plus large sens du terme, y compris les domaines s'y rattachant directement ou indirectement.

En deuxième lieu, la société pourra exercer l'activité d'import-export relative aux produits faisant l'objet de sa première destination.

Dans le cadre de ces activités, la société pourra, selon ses besoins, acheter, vendre, exploiter et louer des biens immobiliers et leurs installations connexes.

La société a encore pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au libre choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gerants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le trente et un du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voies de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice Social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 15 juillet et se termine le 14 juillet de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 14 juillet 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Madame Natalia Melis, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- Monsieur Dominique Corbeel, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Natalia Melis, prénommée;
- b) Monsieur Dominique Corbeel, prénommé;
- c) Madame Josée Koekelbergh, indépendante, demeurant à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Pascal CORBEEL, comptable, demeurant à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à Madame Natalia Melis, prénommée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, les administrateurs élus, présents ou représentés, se sont réunis et ont décidé à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la société à Madame Natalia Melis, prénommée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Melis, D. Corbeel, J. Koekelbergh, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 9, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

M. Thyes-Walch.

(38765/233/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

IMMO POTRYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée L. Goebel.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Beatrijs Pottie, agent immobilier, demeurant à Barcelone (Espagne).
- 2) La société EURO-WORLDWIDE MANAGEMENT Ltd», avec siège à Londres, ici représentée par Monsieur Manu Claessens, économiste, demeurant à Londres.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMMO POTRYS, S.à r.l

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet: l'achat, la vente, la location, le leasing, le négoce, la gérance et la réalisation et le développement de tout immeuble résidentiel, vacancier ainsi que saisonnier.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières, et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement dans le monde entier.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en dix parts sociales de cinquante mille (50.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Madame Beatrijs Pottie, préqualifiée	9 parts
- La société EURO-WORLDWIDE MANAGEMENT Ltd, préqualifiée	1 part
Total: dix parts sociales	10 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante:

Madame Beatrijs POTTIE, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante

3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, Allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Pottie, M. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1999, vol. 852, fol. 34, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 1999.

G. d'Huart.

(38766/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

IMMOBILIERE CASSIOPEIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2.- Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig,

3.- AIRGLOW S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, prénommé,

b) Monsieur Luc Braun, prénommé.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE CASSIOPEIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'étude, la réalisation, la coordination, le développement ainsi que l'acquisition, la vente et la gestion de projets immobiliers au Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Pour la première fois le président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 18.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Paul Lutgen, prénommé, une action	1
2.- Monsieur Luc Braun, prénommé, une action	1
3.- AIRGLOW S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	498
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Lutgen, prénommé,
 - b) Monsieur Luc Braun, prénommé,
 - c) ARMOR S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes: EURAUDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le trente et un décembre deux mille deux.
- 5.- Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Paul Lutgen, prénommé.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.
- 7.- Le siège social est établi à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: P. Lutgen, L. Braun, E. Schlessner.
Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 118S, fol. 76, case 10. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

E. Schlessner.

(38767/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

A.B.F., ANLAGE, BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSHOLDING S.A., Société Anonyme.

Le siège de la société A.B.F., ANLAGE, BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSHOLDING S.A. est dénoncé avec effet le 9 mars 1999.

Les personnes ci-après désignées ont démissionné le 9 mars 1999 de leurs postes respectifs au sein de la société A.B.F., ANLAGE, BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSHOLDING S.A.:

- Monsieur Alain Renard en tant qu'administrateur de la société;
 - Monsieur Jean-Robert Bartolini en tant qu'administrateur de la société;
 - Monsieur Bob Faber, en tant qu'administrateur de la société;
 - la société FIN-CONTROLE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.
- Luxembourg, le 9 mars 1999.

SGG, SERVICES GENERAUX DE
GESTION S.A.

Signatures

(38792/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

FALSE PROPHETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, rue Sigefroi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Steven Flynn, directeur financier, demeurant à Luxembourg-Merl, en son nom personnel.
 - 2) Monsieur Graham Dew, employé de banque, demeurant à Neudorf, ici représenté par Monsieur Steven Flynn, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 juillet 1999.
 - 3) Monsieur Hendrik Bekaert, employé de banque, demeurant à Neudorf, ici représenté par Monsieur Steven Flynn, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 juillet 1999.
- Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art.1^{er}. Il existe entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art.2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art.3. La société prend la dénomination de FALSE PROPHETS, S.à r.l.

Art.4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art.5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art.6. Le capital social est fixé à cinq cent un mille francs (501.000,-) représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Art.7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Art.8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art.9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art.10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art.11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art.12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art.13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art.14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art.15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art.16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art.17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art.18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les cinq cent une (501) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Steven Flynn, prénommé, cent soixante-sept parts	167
2) Monsieur Graham Dew, prénommé, cent soixante-sept parts	167
3) Monsieur Hendrik Bekaert, prénommé, cent soixante-sept parts	167
Total: cinq cent une parts	501

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent un mille francs (501.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Steven Flynn, prénommé.

Gérants administratifs:

Monsieur Graham Dew, prénommé.

Monsieur Hendrik Bekaert, prénommé.

Mademoiselle Tracey Penfold, employée, demeurant à Luxembourg.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique avec un gérant administratif.

2. Le siège social est fixé à Luxembourg, 8, rue Sigefroi.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs (40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Flynn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 18, case 9. – Reçu 5.010 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

F. Baden.

(38762/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

ITS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3161,

ici représentée par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 30 juillet 1999.

2.- Monsieur Romain Thillens, prénommé, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée ITS LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation et la représentation de produits spécialisés destinés à l'industrie.

La société pourra accomplir toute autre opération commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilière en relation avec son objet social ainsi qu'acquérir des participations ou intérêts dans d'autres sociétés constituées ou à constituer avec un objet social analogue. La société pourra également offrir son cautionnement ou tout autre type de garantie réelle en faveur de tiers. La société pourra ouvrir des sièges annexes, succursales, directions, bureaux, agences et représentations.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Romain Thillens, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Christophe Blondeau, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2.- Monsieur Rodney Haig, financial controller, demeurant à L-8212 Mamer, 8, rue Baerendall.
- 3.- Monsieur Nouredine Nijar, employé privé, demeurant à L-Nocher, Anstell Pad 4.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 1999, vol. 843, fol. 56, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 1999.

J.-J. Wagner.

(38769/279/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

**INDUSTRIE VICTORIA S.A., Société Anonyme,
(anc. INDUSTRIE VICTORIA, S.à r.l.).**
Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Maître Carlo Revoldini, avocat I, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial de:

1) Madame Mila Parachini, sans état, demeurant à Vigevano/ Italie, 37, via Biffignandi;

2) la SOCIETE ITALIENNE DE REVISION ET FIDUCIAIRE (S.I.R.E.F) S.P.A., avec siège social à Milan/Italie, 1, Corso Matteotti, inscrite au registre commercial du Tribunal de Milan, n° 157410 reg. soc. vol. 3850, fascile 10, représentée par:

- Monsieur Luciano Tomasello,

- et Monsieur Paolo Mason,

demeurant tous deux à Milan, 1, Corsa Matteotti;

agissant en qualité de membres du conseil d'administration de la prédite société;

en vertu de deux procurations sous seing privé, en date à Vigevano respectivement des 8 et 19 juillet 1999

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant déclare qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée INDUSTRIE VICTORIA S.R.L. anciennement son siège social à Vigevano/Italie, 15, Via Marazzani et actuellement à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, au capital social de quarante millions de lires italiennes (ITL 40.000.000,-), savoir:

1) Madame Mila Parachini, prédite, à concurrence de 4.000.000,- de lires italiennes de parts sociales;

2) la SOCIETE ITALIENNE DE REVISION ET FIDUCIAIRE (S.I.R.E.F) S.P.A., prédite, à concurrence de 36.000.000,- de lires italiennes de parts sociales;

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Antonio Trotta, de résidence à Vigevano/Italie, du 9 février 1981 et modifiée (transfert du siège social de son siège social à Vigevano/Italie, à Luxembourg/GD. de Luxembourg) en vertu d'un acte reçu par le notaire Casare Padova, de résidence à Candia Lomellina, en date du 8 mars 1999;

actuellement inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture de Pavie/Italie (PV 177-3995) numéro 156.275, numéro d'inscription 3.995 (Tribunal de Vigevano);

Observation est ici faite que le prédit acte modificatif du 8 mars 1999 a été déposé auprès du greffe du Tribunal Civil et Pénal de Pavie, greffe des sociétés commerciales et a été approuvé par ledit tribunal le 20 avril 1999.

Les originaux de l'acte d'assemblée générale, du 8 mars 1999, avec les statuts modifiés, le certificat du greffe du Tribunal Civil et Pénal de Pavie du 20 avril 1999 et l'extrait du registre du commerce et des sociétés délivré par la Chambre de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture de Pavie avec leur traduction française, certifiée conforme par Maître Carlo Revoldini, prédit, agissant en sa qualité de traducteur assermenté (assermentation agréée par le tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial B, numéro 19, en date du 31 mars 1995, page 505) resteront annexés au présent acte, avec lequel ils formeront un tout indivisible.

Lequel comparant, ès qualités, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Refonte des statuts de la prédite société INDUSTRIE VICTORIA S.R.L. et mise en conformité des statuts avec la législation luxembourgeoise.
- 2.- Adaptation et modification de l'article 3 des statuts de la société concernant l'objet social.
- 3.- Augmentation du capital social et modification de l'article cinq des statuts, concernant le capital social.
- 4.- Transformation de la prédite société en société anonyme.
5. - Constatation du changement de la nationalité de la prédite société.

Première résolution

Refonte des statuts de la prédite société INDUSTRIE VICTORIA S.R.L. et mise en conformité des statuts avec la législation luxembourgeoise en vigueur.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de INDUSTRIE VICTORIA, S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, conformément aux dispositions légales et aux statuts.

Art. 3. La société a pour objet la fabrication et le commerce d'articles pour chaussures et similaires, la construction et le commerce en propre et pour le compte de tiers de machines et infrastructures industrielles, la constitution de représentations avec ou sans dépôt des produits.

La société pourra en outre faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, soit en Italie, soit à l'étranger, retenues nécessaires ou utiles par l'assemblée pour accomplir l'objet social.

Elle pourra en outre prendre, soit directement ou indirectement des participations ou prise d'intérêts dans d'autres sociétés ou entreprises connexes ou similaires. Elle pourra enfin concéder des cautions, hypothèques ou autres garanties personnelles ou réelles en faveur de tiers, sans limitations de montant.

Art. 4. La société est constituée pour une durée qui se terminera le 31 décembre 2020.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante millions de liras italiennes, (40.000.000,-) soit huit cent trente-trois mille francs luxembourgeois (833.000,-) représenté par cent parts sociales (100), de quatre cent mille liras italiennes (400.000,-) soit huit mille trois cent trente francs luxembourgeois (8.330,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Madame Mila Parachini, prédite, dix parts sociales	10 parts
2) la SOCIETE ITALIENNE DE REVISION ET FIDUCIAIRE (S.I.R.E.F) S.P.A., prédite, quatre vingt-dix parts sociales	90 parts
Total: cent parts sociales:	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de quarante millions de liras italiennes, (40.000.000,-) soit huit cent trente-trois mille francs luxembourgeois (833.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante millions de liras italiennes, (40.000.000,-) soit huit cent trente-trois mille francs luxembourgeois (833.000,-) se trouve à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions de parts sociales entre associés sont libres.

Les cessions de parts sociales à des tiers sont soumises à l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 8. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-dix-neuf.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Deuxième résolution

Adaptation et modification de l'article 3 des statuts de la société concernant l'objet social.

L'assemblée décide d'adapter et de modifier l'article 3 des statuts de la société concernant l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la fabrication et le commerce d'articles pour chaussures et similaires, la construction et le commerce en propre et pour le compte de tiers de machines et infrastructures industrielles, la constitution de représentations avec ou sans dépôt des prédicts produits.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Troisième résolution

Augmentation du capital social et modification de l'article cinq des statuts, concernant le capital social.

L'assemblée constate que le bilan de la société INDUSTRIE VICTORIA, S.à r.l., n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par un réviseur d'entreprises, le comparant à fourni au notaire instrumentant, une attestation bancaire constatant que le capital social actuel est de trente et un mille Euros (Euros 31.000,-), qu'il est bien à la disposition de la prédite société, qu'il a été souscrit par les associés actuels au pro rata des parts sociales leur appartenant dans la prédite société, que la valeur des parts sociales est à adapter à la valeur de trois cent dix Euros (Euros 310,-) par part sociale et qu'il y a lieu en conséquence de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Euros 31.000,-) représenté par cent parts sociales (100), de trois cent dix Euros (Euros 310,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Madame Mila Parachini, prédite, dix parts sociales	10 parts
2) la SOCIETE ITALIENNE DE REVISION ET FIDUCIAIRE (S.I.R.E.F) S.P.A., prédite, quatre vingt-dix parts sociales	90 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de trente et un mille Euros (Euros 31.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (Euros 31.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Transformation de la prédite société en société anonyme.

L'assemblée décide de transformer la société en commandite simple INDUSTRIE VISTORIA, S.à r.l, société à responsabilité limitée, en société anonyme en continuation de la société sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux, par la transformation de la prédite société à responsabilité limitée INDUSTRIE VICTORIA, S.à r.l.

Les associés décident à l'unanimité de transformer la société à responsabilité limitée INDUSTRIE VICTORIA, S.à r.l. en société anonyme, conformément à l'article trois de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social, d'une prolongation de la durée de la société, du maintien du capital social, de la fixation du siège social. Il y aura attribution des actions de la société anonyme aux associés en raison d'une action de la société anonyme pour une part de la société à responsabilité limitée, la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société à responsabilité limitée INDUSTRIE VICTORIA, S.à r.l., décidée ci-avant, le comparant, ès qualités, décide de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS**Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social**

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de INDUSTRIE VICTORIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée qui se terminera le 31 décembre 2020.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet la fabrication et le commerce d'articles pour chaussures et similaires, la construction et le commerce en propre et pour le compte de tiers de machines et infrastructures industrielles, la constitution de représentations avec ou sans dépôt des prédicts produits.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Euros 31.000,-) représenté par cent actions (100), de trois cent dix Euros (Euros 310,-), chacune.

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Madame Mila Parachini, prédite, dix parts sociales	10 parts
2) la SOCIETE ITALIENNE DE REVISION ET FIDUCIAIRE (S.I.R.E.F) S.P.A., prédite, quatre vingt-dix parts sociales	90 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les actionnaires reconnaissent que le capital de trente et un mille Euros (Euros 31.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (Euros 31.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 14 heures 30 au siège social et ce pour la première fois en l'an deux mil.

Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Année Sociale, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications statutaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ultérieures.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès qualités, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Monsieur Luciano Ingold, prédit;
- 2) Maître Carlo Revoldini, prédit;
- 3) Madame Giulia Gambucci, assistante, demeurant à Luxembourg.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDELUX CONSULTING S.A. avec siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

Cinquième résolution

Changement de nationalité de la prédite société.

L'Assemblée constate que le transfert du siège social de Vigevano/Italie, à Bertrange/Grand-Duché de Luxembourg, entraîne le changement de la nationalité de la prédite société à compter rétroactivement du 8 mars 1999.

Conformément à la loi du 10 août 1915, modifiée par la loi du 24 avril 1983, le notaire instrumentant a vérifié que lors de la constitution de la prédite société:

- a) il y avait bien deux actionnaires au moins;
- b) que le capital social était bien de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) et libéré à concurrence d'au moins un/quarter comme l'exige la loi avec l'observation que celui-ci avait été libéré à concurrence de trente et un mille Euros (Euros 31.000,-) ainsi que le constate la quatrième résolution.
- c) que le capital social était intégralement souscrit;
- d) que chaque action était intégralement libérée de son nominal, par un versement en numéraire.

Le notaire rédacteur constate expressément que les conditions de validité de l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées lors de la constitution de la prédite société et il fait cette déclaration et constate l'existence de ces conditions comme l'y oblige expressément la loi.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Revoldini, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 1999, vol. 852, fol. 30, case 5. – Reçu 1.250.537 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 août 1999.

N. Muller.

(38768/224/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

AGENCE GENERALE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 8, rue du X Septembre.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juillet 1999, numéro 1108 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1999, volume 852, folio 37, case 9, de la société à responsabilité limitée AGENCE GENERALE IMMOBILIERE, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 663 du 17 septembre 1998, modifiée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 janvier 1999, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Patrick Poncelet, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette 50 parts
 - Madame Marie-Louise Scherer, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette 50 parts
- Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:
Quittance et décharge sont consenties à Monsieur Marc Maisch de sa fonction de gérant.

Sont nommés gérants de la société Monsieur Patrick Poncelet, prédit et Madame Marie-Louise Scherer, prédite.

La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants de la société

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 août 1999.

N. Muller.

(38798/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

KELLYCONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 58, rue des Eglantiers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Henry Cannell Kelly, indépendant, demeurant à L-1457 Weimershof, 58, rue des Eglantiers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet, Raison Sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de travaux administratifs et de secrétariat. Elle pourra s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter sa réalisation.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société prend la dénomination de KELLYCONSULT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Henry Cannell Kelly, prénommé et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre de parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissement et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article seize des statuts, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 30 juin 2000.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1457 Weimershof, 58, rue des Eglantiers.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Henry Cannell Kelly, préqualifié.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Weimershof, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.C. Kelly, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1999, vol. 843, fol. 48, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 1999.

J.-J. Wagner.

(38770/279/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LA BOITE A P'TITS PAINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3448 Leudelange, 16, rue des Champs.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Kircher, ingénieur, demeurant à L-3274 Bettembourg, rue des Prés, numéro 6.

2. Monsieur Dominique Rolland, boulanger, demeurant à B-6780 Wolkrange (Messancy), rue Albert 1^{er}, 170.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LA BOITE A P'TITS PAINS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Leudelange.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, toutes activités de fabrication, de commerce en gros et au détail, de pains et de viennoiseries, de pâtisserie, de produits de panification, d'ingrédients et de matériels destinés à l'alimentation humaine dans les secteurs de la boulangerie, de la gastronomie et des métiers de la bouche.

La société a en outre pour objet les opérations de courtage, franchising et d'exploitation sous licence de concepts de restauration liés au pain.

La société pourra se livrer au commerce de gros et de détail de tout matériel, outillage, équipement et installations, notamment de la boulangerie-pâtisserie, de la restauration, des collectivités et du marché privé.

La société pourra en outre dispenser toute formation utile à la bonne utilisation de ces produits commercialisés.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Jean Kircher, ingénieur, demeurant à L-3274 Bettembourg, rue des Prés, numéro 6, deux cent cinquante et une parts sociales 251

- Monsieur Dominique Rolland, boulanger, demeurant à B-6780 Wolkrange (Messancy), rue Albert 1^{er}, 170, deux cent quarante-neuf parts sociales 249

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV.- Exercice Social, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition Générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-3448 Leudelange, 16, rue des Champs.

2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dominique Rolland, prénommé,

- Monsieur Jean Kircher, prénommé.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kircher, D. Rolland, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 63, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 août 1999.

G. Lecuit.

(38771/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LES DEUX TIGRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société ERMA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, à savoir:

- Monsieur Marc Jones, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

2. La société GELUCO S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Marc Jones, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

- Madame Simone Fehlen, sans état, demeurant à Senningerberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LES DEUX TIGRES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers, importation-exportation de produits divers;
- la fabrication d'objets divers;
- l'édition d'ouvrages, revues, catalogues, etc...

La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration, Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société conjointement par deux de ses administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales. L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année Sociale, Bilan, Répartition des Bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution, Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mercredi du mois de mai 2000 à 14.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à trois cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société ERMA S.A., prénommée	175
2. La société GELUCO S.A., prénommée	175
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration, Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'exécution.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 65.135,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de six ans:
 - a) M. Jean-Louis Larroque, commerçant, demeurant à F-75018 Paris, 39, rue du Poteau;
 - b) Mme Jeannine Bouchon, épouse Larroque, demeurant à F-75018 Paris, 39, rue du Poteau;
 - c) M. Marc Jones, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
3. Mme Suzette Meres, épouse Jones, expert-comptable demeurant à Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes et ce pour une durée de six ans.
4. Autorisation est donnée au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
5. Le siège social de la société est fixé au 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: M. Jones, S. Fehlen, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 118S, fol. 37, case 3. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

J. Delvaux.

(38772/208/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

L & Y INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of July.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Boaz Leviant, companies director, residing in 33, Yehuda Gur St. 34987 Haifa, Israël, here represented by Mr Pierre Coetzer, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 23rd, 1999.
- 2) Mr Yuri Yofe, companies director, residing in 74/5 Hagdud Haivri Street, Kiryat Havim Haifa, Israël, here represented by Mr Pierre Coetzer, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 23rd, 1999.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves.

Title 1.- Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be L & Y INTERNATIONAL S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The corporate capital is fixed at sixty thousand Suisses francs (60,000.- CHF), represented by sixty (60) shares of one thousand Suisses francs (1,000.- CHF) each.

The shares shall be in bearer form or in registered form at the discretion of the shareholders, unless otherwise specified by law.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it from its present amount to fifty million Suisses francs (50,000,000.- CHF) as the case may be by the issue of new shares of a par value of one thousand Suisses francs (1,000.- CHF) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its own shares within the limits fixed by law.

Title 2.- Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-elegible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the company in connexion therewith to a director, officer, manager or other agent.

Delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the General meeting. The first managing director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title 3.- General Meeting and Distribution of Profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the first Monday of the month of May at 2.30 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices.

If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4.- Accounting Year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5.- General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1) The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December one thousand nine hundred and ninety-nine.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1) Mr Boaz Leviant, thirty shares	30
2) Mr Yuri Yofe, thirty shares	30
Total: sixty shares	60

The shares have all been paid up in cash to the extents of 25% so that fifteen thousand Suisses francs (15,000.- CHF) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eighty-five thousand Luxembourg francs (85,000.-LUF).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is set at Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a) Mr Boaz Leviant, companies director, residing in 33, Yehuda Gur St. 34987 Haifa, Israël.

b) Mr Yuri Yofe, companies director, residing in 74/5 Hagdud Haivri Street, Kiryat Havim, Haifa, Israël.

c) Mr Jean Heinz, retraité, residing in L-8081 Bertrange, 109, rue de Mamer.

Mr Boaz Leviant and Mr Yuri Yofe are appointed as managing directors.

4) Is appointed as statutory auditor:

FIN-CONTROLE, having its registered office in Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand five.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Boaz Leviant, chef d'entreprises, demeurant à 33, Yehuda Gur St. 34987 Haifa, Israël,

ici représenté par Monsieur Pierre Coetzer, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 juillet 1999.

2) Monsieur Yuri Yofe, chef d'entreprises, demeurant à 74/5 Hagdud Haivri Street, Kiryat Havim, Haifa, Israël,

ici représenté par Monsieur Pierre Coether, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de L & Y INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille francs suisses (60.000,- CHF), représenté par soixante (60) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinquante millions de francs suisses (50.000.000,- CHF), le cas échéant par l'émission d'actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière et la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La délégation à un membre du conseil est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à quatorze heures trente.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice Social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) Monsieur Boaz Leviant, trente actions	30
2) Monsieur Yuri Yofe, trente actions	30
Total: soixante actions	60

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille francs suisses (15.000,- CHF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (85.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Boaz Leviant, chef d'entreprises, demeurant au 33, Yehuda Gur St. 34987 Haifa, Israël.

b) Monsieur Yuri Yofe, chef d'entreprises, demeurant au 74/5 Hagdud Haivri Street, Kiryat Havim, Haifa, Israël.

c) Monsieur Jean Heinz, retraité, demeurant à L-8081 Bertrange, 109, rue de Mamer.

Monsieur Boaz Leviant et Monsieur Yuri Yofe sont nommés administrateur-délégués de la société.

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Coetzer et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 118S, fol. 77, case 12. – Reçu 15.150 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1999.

F. Baden.

(38774/200/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LIBRAIRIE ERNSTER CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 27, rue du Fossé.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme PPM PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, rue du Fossé, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg et Madame Annick Ernster-Jaques, employée, demeurant à Luxembourg, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

2. Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles de librairie, papeterie, multimédia, jouets, cadeaux, fournitures pour écoles et bureaux.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de LIBRAIRIE ERNSTER CONCORDE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est toutefois pas requis en cas de transmission de parts au conjoint survivant ou aux héritiers légaux.

A cet effet la gérance adressera dans les trente jours du décès à chacun des associés survivants une lettre recommandée lui faisant part du décès, mentionnant les noms et prénoms du ou des héritiers de l'associé décédé et le nombre de parts qui lui appartenaient. Elle consulte, en même temps, les associés afin que ceux-ci se prononcent sur l'agrément.

Si les associés n'ont pas fait connaître leur décision dans le délai de trois mois à compter de la notification, le consentement à la transmission des parts sera réputé acquis.

Si les associés ont refusé de consentir à la transmission des parts aux héritiers de l'associé décédé, ils peuvent dans les trois mois à compter de ce refus, acquérir les parts dont la transmission n'a pas été agréée dans la proportion de leur participation dans la société.

Le prix de rachat des parts sociales se calculera sur la base du dernier bilan de la société.

Si toutes les parts de l'associé décédé ne sont pas rachetées par les associés survivants, les héritiers de l'associé décédé qui n'ont pas été agréés et dont les parts n'ont pas été rachetées, peuvent provoquer la dissolution de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée au(x) gérant(s) par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès ou la dissolution d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) est(sont) révocable(s) ad nutum.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui(eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. La société anonyme PPM PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, rue du Fossé,	
quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
2. Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg, une part	1
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg.

2. Le siège social est fixé à L-1536 Luxembourg, 27, rue du Fossé.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Ernster, A. Ernster-Jaques, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 12, case 5. — Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

F. Baden.

(38773/200/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MED I TRADE & DEVELOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Maître Carlo Revoldini, avocat I, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial de Maître Arnaldo Coscino, avocat, demeurant à Rome/Italie,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Rome du 10 juillet 1999,

laquelle procuration, avec sa traduction française, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Maître Arnaldo Coscino, prédit, agissant lui-même comme mandataire spécial des associés de la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée MED I TRADE & DEVELOP S.R.L. en vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société reçu par le notaire Riccardo De Corato, de résidence à Rome, en date du 30 juillet 1998 dont il est question ci-après, précisant:

- de conférer à M^e Coscino Arnaldo les pouvoirs les plus étendus afin de comparaître par-devant notaire, pour procéder, au Luxembourg, à la rédaction des nouveaux statuts selon les lois luxembourgeoises et pour accomplir tous actes éventuellement nécessaires, avec le droit de nommer des fondés de pouvoir pour accomplir ces actes.

Lequel comparant, ès qualités, déclare que:

- Monsieur Lucio De Feo, indépendant, demeurant à Rome; et

- Madame Giuliana De Feo, sans état, demeurant à Rome;

sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée MED I TRADE & DEVELOP S.R.L. anciennement avec siège social à Rome/Italie, 72, Viale Bruno Buozzi et actuellement à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy, au capital social de quarante-cinq millions de lires italiennes (ITL 45.000.000,-), savoir:

1) Monsieur Lucio De Feo, prédit à concurrence de vingt-deux millions cinq cent mille (ITL 22.500.000,-) lires italiennes de parts sociales;

2) et Madame Giuliana De Feo, prédite, à concurrence de vingt-deux millions cinq cent mille (ITL 22.500.000,-) lires italiennes de parts sociales.

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Maria Graziella Lulli, de résidence à Rome/Italie en date du 10 juin 1985;

modifiée (transfert du siège social de son siège social à Rome/Italie, à Luxembourg/G-D. de Luxembourg) en vertu d'un acte reçu par le notaire Riccardo De Corato, de résidence à Rome, en date du 30 juillet 1998;

actuellement inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture de Rome/Italie, numéro d'inscription (RN 091-1985-7062) 7062/1985.

Observation est ici faite que le prédit acte modificatif du 30 juillet 1998 a été déposé auprès du greffe du Tribunal Civil et Pénal de Rome, greffe des sociétés commerciales, le 31 juillet 1998 et a été approuvé par le Tribunal Civil et Pénal de Rome, le 25 novembre 1998.

Les originaux de l'acte d'assemblée générale, du 30 juillet 1998, avec les statuts modifiés, le certificat du greffe du Tribunal Civil et Pénal de Rome, greffe des sociétés commerciales en date du 25 novembre 1998 et l'extrait du registre du commerce et des sociétés délivré par la Chambre de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture de Rome, en date du 17 mai 1999, avec leur traduction française, certifiée conforme par Maître Carlo Revoldini, prédit,

agissant en sa qualité de traducteur assermenté (assermentation agréée par le tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial B, numéro 19, en date du 31 mars 1995, page 505) resteront annexés au présent acte, avec lequel ils formeront un tout indivisible.

Lequel comparant, ès qualités, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Refonte des statuts de la prédite société MED I TRADE & DEVELOP S.R.L. et mise en conformité des statuts avec la législation luxembourgeoise.
- 2.- Transfert du siège social de Luxembourg à Bertrange.
- 3.- Adaptation et modification de l'article 3 des statuts de la société concernant l'objet social.
- 4.- Modification de l'article cinq des statuts, concernant le capital social.
- 5.- Nomination du gérant et engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- 6.- Et changement de la nationalité de la prédite société.

Première résolution

Refonte des statuts de la prédite société MED I TRADE & DEVELOP S.R.L. et mise en conformité des statuts avec la législation luxembourgeoise en vigueur.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de MED I TRADE & DEVELOP, S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, conformément aux dispositions légales et aux statuts.

Art. 3. La société a pour objet la production et le commerce, l'importation et l'exportation pour son propre compte et/ou celui de tiers:

- de remèdes médicaux et chirurgicaux, de produits médicaux, d'articles sanitaires, de produits pharmaceutiques, galéniques, chimiques, pharmaceutiques et produits similaires;
- d'emballages et produits en tissus naturels, produits en papier ou non, artificiels et synthétiques pour l'hygiène et la santé, la protection civile, le temps libre et pour usage domestique;
- ainsi que les matières premières et produits transformés correspondants;
- de machines pour la production d'articles pour le traitement, la prévention et la réhabilitation du patient et pièces de rechanges correspondantes;
- de machines pour la production d'articles en matériel synthétique, artificiel et naturel et pièces de rechanges correspondantes;
- l'achat, la production et la vente de technologie et brevets et de toute autre connaissance technique et commerciale du secteur.

La société pourra exercer cette activité en créant des représentations, même à travers des agences, intermédiations et concessions d'autres sociétés et entreprises italiennes et étrangères opérant dans ce secteur.

Elle pourra prendre directement ou indirectement des intérêts et acquérir des participations dans d'autres sociétés ou entreprises ayant le même objet social ou un objet similaire ou lié au sien.

Art. 4. La société est constituée pour une durée qui se terminera le 31 décembre 2050.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-cinq millions de liras italiennes, (45.000.000,-) soit neuf cent trente mille francs luxembourgeois (930.000,-) représenté par cent parts sociales (100), de quatre cent cinquante mille liras italiennes (450.000,-) soit neuf mille cinq cents francs luxembourgeois (9.300,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Lucio De Feo, prédit, cinquante parts sociales	50 parts
2.- et Madame Giuliana De Feo, prédite, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de quarante-cinq millions de liras italiennes, (45.000.000,-) soit neuf cent trente mille francs luxembourgeois (930.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq millions de liras italiennes, (45.000.000,-) soit neuf cent trente mille francs luxembourgeois (930.000,-) se trouve à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions de parts sociales entre associés sont libres.

Les cessions de parts sociales à des tiers sont soumises à l'agrément des associés représentant les trois/quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 8. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mille neuf cent quatre vingt-dix-neuf.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Deuxième résolution

Transfert du siège social de Luxembourg à Bertrange.

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Bertrange et de modifier l'article 2 des statuts, premier alinéa pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange.

L'adresse du siège social est fixé à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.»

Troisième résolution

Adaptation et modification de l'article 3 des statuts de la société concernant l'objet social.

L'assemblée décide d'adapter et de modifier l'article 3 des statuts de la société concernant l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la production et le commerce, l'importation et l'exportation pour son propre compte et/ou celui de tiers:

- de remèdes médicaux et chirurgicaux, de produits médicaux, d'articles sanitaires, de produits pharmaceutiques, galéniques, chimiques, pharmaceutiques et produits similaires;
- d'emballages et produits en tissus naturels, produits en papier ou non, artificiels et synthétiques pour l'hygiène et la santé, la protection civile, le temps libre et pour usage domestique;
- ainsi que les matières premières et produits transformés correspondants;
- de machines pour la production d'articles pour le traitement, la prévention et la réhabilitation du patient et pièces de rechanges correspondantes;
- de machines pour la production d'articles en matériel synthétique, artificiel et naturel et pièces de rechanges correspondantes;
- l'achat, la production et la vente de technologie
- et brevets et de toute autre connaissance technique et commerciale du secteur.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.»

Quatrième résolution

Modification de l'article 5 des statuts, concernant le capital social.

L'assemblée constate que les bilans de cette société MED I TRADE & DEVELOP, S.à.r.l., n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par un réviseur d'entreprises, le comparant a fourni au notaire instrumentant, une attestation bancaire constatant que le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-) était bien à la disposition de la prédite société et qu'il y a lieu en conséquence d'adapter l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-), représenté par cent parts sociales (100), de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Lucio De Feo, prédit, cinquante parts sociales	50 parts
2.- Madame Giuliana De Feo, prédite, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille francs (500.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.»

Cinquième résolution

Nomination du gérant et engagement de la société vis-à-vis des tiers.

L'assemblée confirme comme gérant pour une durée indéterminée à compter de ce jour, Maître Arnaldo Coscino, prédit.

L'assemblée décide que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Toutefois, jusqu'à une somme de cinq cent mille francs (500.000,-), la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Maître Carlo Revoldini, prédit.

Sixième résolution

Changement de nationalité de la prédite société.

L'Assemblée constate que le transfert du siège social de Rome/Italie au Grand-Duché de Luxembourg, entraîne le changement de la nationalité de la prédite société.

Conformément à aux articles 182 et 183 de la loi du 10 août 1915, modifiée par la loi du 24 avril 1983, le notaire instrumentant a vérifié que lors de la constitution de la prédite société:

- a) qu'il y avait bien deux associés au moins;
- b) que le capital social était bien de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-) au moins, avec l'observation que celui-ci avait été libéré en totalité à concurrence de cinq cent mille francs (500.000,-);
- c) que chaque part sociale était souscrite et libéré en totalité, par un versement en numéraire.

Le notaire rédacteur constate expressément que les conditions de validité ont été respectées lors de la constitution de la prédite société dénommée MED I TRADE & DEVELOP, S.à r.l. et, il fait cette déclaration et constate l'existence de ces conditions comme l'y oblige expressément la loi.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Revoldini, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 1999, vol. 852, fol. 31, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 août 1999.

N. Muller.

(38775/224/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxembourg, 4, rue A. Weicker.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den siebenundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft deutschen Rechts PBI-BETEILIGUNGS-GmbH, mit Sitz in D-80538 München (Deutschland), Am Tucherpark 12,

hier vertreten durch Herrn Paul Mousel, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1717 Luxembourg (Luxemburg), 8-10, rue Mathias Hardt,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt in München, am 26. Juli 1999, welche nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleibt.

2) Herr Paul Mousel, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1717 Luxembourg (Luxemburg), 8-10, rue Mathias Hardt, handelnd in eigenem Namen.

Die Erschienenen erklären hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen, der sie nachfolgende Satzung zu Grunde legen.

Art. 1. Gesellschaftsform und Bezeichnung.

Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche Eigentümer von nachfolgend ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht (société anonyme) unter der Bezeichnung PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A. (die «Gesellschaft»).

Art. 2. Sitz.

Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros können auf Beschluß des Verwaltungsrates innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg errichtet werden.

Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung trifft, daß außergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben, stattfinden oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage in das Ausland verlagert werden; solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft keinen Einfluß haben; die Gesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.

Personen, welche in irgendeiner Weise befugt sind, die Gesellschaft in der laufenden Geschäftsführung rechtsverbindlich zu vertreten, sind auch befugt, diese Verlegung des Gesellschaftssitzes vorzunehmen und Dritten zur Kenntnis zu bringen.

Art. 3. Geschäftszweck.

Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb aller Geschäfte, die einer Pfandbriefbank nach den Gesetzen gestattet sind.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Arten von Rechtsgeschäften abschließen, welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Geschäftszweck in Verbindung stehen oder denselben fördern oder ergänzen. In diesem Zusammenhang darf sie Immobilien und Beteiligungen im In- und Ausland erwerben.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit errichtet.

Art. 5. Gesellschaftsvermögen.

Das Aktienkapital beträgt EUR 51.000.000,- (einundfünfzig Millionen Euro) und ist in 51.000 (einundfünfzigtausend) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluß der Gesellschafterversammlung, welcher in derselben Form wie für Satzungsänderungen zu fassen ist, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschafterversammlung kann den Verwaltungsrat in ihrem Beschluß über eine Kapitalerhöhung ermächtigen, das Gesellschaftskapital durch einfachen Beschluß nach seinem Ermessen in dem Rahmen zu erhöhen, den der Beschluß der Gesellschafterversammlung festlegt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») und zu den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Aktien.

Die Aktien sind und bleiben Namensaktien. Alle Aktien der Gesellschaft werden in das Aktienregister eingetragen, welches bei der Gesellschaft oder bei einer oder mehreren hierfür von der Gesellschaft bezeichneten Personen geführt wird, und dieses Register wird die Namen jedes Inhabers von Aktien, seinen ständigen oder gewählten Wohnsitz und die Zahl der von ihm gehaltenen Aktien enthalten.

Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Register begründet. Den Eigentümern von Namensaktien werden Bescheinigungen über die Eintragung ausgestellt.

Alle Aktien haben gleiche Rechte, welche der Gesellschaft gegenüber unteilbar sind.

Art. 7. Verwaltungsrat.

Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt; sie sind wiederwählbar.

Der Verwaltungsrat wird von den Aktionären anlässlich der Gesellschafterversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gewählt; die Gesellschafterversammlung beschließt außerdem die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihrer Amtszeit.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluß der Gesellschafterversammlung abberufen oder ersetzt werden.

Bei Ausfall eines amtierenden Verwaltungsratsmitgliedes werden die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates die fehlende Stelle zeitweilig ausfüllen; die Aktionäre werden bei der nächsten Gesellschafterversammlung eine endgültige Entscheidung über die Ernennung treffen.

Art. 8. Verwaltungsratssitzung.

Der Verwaltungsrat wird aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden bestimmen. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Verwaltungsratsvorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort zusammen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Verwaltungsratssitzungen und die Gesellschafterversammlungen. In seiner Abwesenheit können die Aktionäre oder die Mitglieder des Verwaltungsrates ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates oder im Falle der Gesellschafterversammlung, eine andere Person mit der Leitung beauftragen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden zu jeder Verwaltungsratssitzung wenigstens 72 Stunden vor dem entsprechenden Datum schriftlich eingeladen, außer in Eilfällen, wobei die Art des Eilfalls in der Einladung vermerkt wird. Auf diese Einladung kann übereinstimmend schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder andere, ähnliche Kommunikationsmittel verzichtet werden. Eine eigene Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluß bestimmt worden waren.

Sofern sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Verwaltungsratssitzung ohne Einladung stattfinden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich auf jeder Verwaltungsratssitzung durch schriftliche, per Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel übermittelte Vollmacht durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Verwaltungsratssitzung im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, daß sämtliche Teilnehmer an der Sitzung einander hören können, teilnehmen und diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Der Verwaltungsrat kann nur auf ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzungen handeln.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültige Beschlüsse fassen oder Handlungen vornehmen, wenn wenigstens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder oder ein anderes vom Verwaltungsrat festgelegtes Quorum anwesend oder vertreten sind.

Verwaltungsratsbeschlüsse werden protokolliert und die Protokolle werden vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung unterzeichnet. Auszüge aus diesen Protokollen, welche zu Beweis Zwecken in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren erstellt werden, sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig zu unterzeichnen.

Beschlüsse werden mit Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefaßt. Bei Stimmengleichheit fällt dem Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung das entscheidende Stimmrecht zu.

Schriftliche Beschlüsse im Umlaufverfahren, welche von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates gebilligt und unterzeichnet sind, stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich; jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann solche Beschlüsse schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel billigen. Diese Billigung wird schriftlich zu bestätigen sein und die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll zum Nachweis der Beschlußfassung.

Art. 9. Befugnisse des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gesetzlich oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat ausgeübt werden.

Art. 10. Zeichnungsbefugnis.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Mitglieder des Verwaltungsrates oder durch die gemeinschaftliche oder einzelne Unterschrift von Personen, welche hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigt wurden, verpflichtet.

Art. 11. Übertragung von Befugnissen.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Zusammenhang mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft (einschließlich der Befugnis, als Zeichnungsberechtigter für die Gesellschaft zu handeln) und seine Befugnisse zur Ausführung von Handlungen im Rahmen der Geschäftspolitik und des Gesellschaftszweckes an eine oder mehrere Personen übertragen, welche nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen und ihre Befugnisse, vorbehaltlich der Genehmigung des Verwaltungsrates, weiterdelegieren können. Ihre Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Der Verwaltungsrat kann desweiteren Einzelvollmachten durch notarielle oder privatschriftliche Urkunde übertragen.

Art. 12. Interessenkonflikt.

Verträge und sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Unternehmung werden nicht dadurch beeinträchtigt oder deshalb ungültig, weil ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder leitende Angestellte der Gesellschaft an dieser anderen Gesellschaft oder Unternehmung ein persönliches Interesse haben oder dort Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, leitender oder sonstiger Angestellter sind. Jedes Verwaltungsratsmitglied und jeder leitende Angestellte der Gesellschaft, welche als Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder einfacher Angestellter in einer Gesellschaft oder Unternehmung, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstige Geschäftsbeziehungen eingeht, wird durch diese Verbindung mit der anderen Gesellschaft oder Unternehmung nicht daran gehindert, im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einer solchen Geschäftsbeziehung zu beraten, abzustimmen oder zu handeln.

Sofern ein Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorfall der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegengesetztes persönliches Interesse hat, wird dieses Verwaltungsratsmitglied oder leitende Angestellter dem Verwaltungsrat dieses entgegengesetzte persönliche Interesse mitteilen und im Zusammenhang mit diesem Geschäftsvorfall nicht an Beratungen oder Abstimmungen teilnehmen. Dieser Geschäftsvorfall wird ebenso wie das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds oder leitenden Angestellten der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung berichtet.

Art. 13. Freistellung des Verwaltungsrates.

Die Gesellschaft kann jedes Mitglied des Verwaltungsrates oder jeden leitenden Angestellten von angemessenen Auslagen freistellen, welche von ihm im Zusammenhang mit einer Klage, einer Rechtsverfolgungsmaßnahme oder einem Verfahren entstanden sind, an welchem er aufgrund seiner Stellung als Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft oder, auf seinen Antrag hin, auch einer anderen Gesellschaft, an welcher die Gesellschaft als Aktionär beteiligt ist oder bei welcher die Gesellschaft Gläubiger ist und von der er keine Entschädigung erhält, beteiligt ist, außer in Fällen, in welchen er aufgrund solcher Klagen, Rechtsverfolgungsmaßnahmen oder Verfahren wegen grob fahrlässige oder fehlerhaften Verhaltens endgültig verurteilt wird.

Im Falle eines Vergleiches erfolgt eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den Angelegenheiten, welche von dem Vergleich abgedeckt werden und sofern der Gesellschaft von einem Rechtsberater bestätigt wird, daß die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorstehende Recht auf Entschädigung schließt andere Ansprüche nicht aus.

Art. 14. Wirtschaftsprüfer.

Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Wirtschaftsprüfer, welche im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen ernannt werden.

Art. 15. Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschafterversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Ihre Beschlüsse binden alle Aktionäre. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Die Gesellschafterversammlung tritt auf Einladung des Verwaltungsrates zusammen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftsvermögens besitzen, zusammentreten.

Die jährliche Gesellschafterversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn in Luxemburg an einem in der Einladung angegebenen Ort am vierten Mittwoch im Monat März um elf Uhr vormittags abgehalten.

Wenn dieser Tag ein gesetzlicher oder Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Gesellschafterversammlung am nächstfolgenden Werktag abgehalten.

Andere Gesellschafterversammlungen können an solchen Orten und zu solchen Zeiten abgehalten werden, wie dies in der entsprechenden Einladung angegeben wird.

Die Aktionäre treten auf Einladung des Verwaltungsrates, welche die Tagesordnung enthalten und wenigstens acht Tage vor der Gesellschafterversammlung an jeden Inhaber von Aktien an dessen in dem Aktienregister eingetragene Adresse durch eingeschriebenen Brief versandt werden muß, zusammen. Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat vorbereitet, außer in den Fällen, in welchen die Versammlung auf schriftlichen Antrag der Aktionäre zusammentritt, in welchem Falle der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten kann.

Sofern sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Gesellschafterversammlung ohne Einladung stattfinden.

Der Verwaltungsrat kann sämtliche sonstigen Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an einer Gesellschafterversammlung erfüllt werden müssen.

Auf der Gesellschafterversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, welche in der Tagesordnung enthalten sind (die Tagesordnung wird sämtliche gesetzlich erforderlichen Vorgänge enthalten) sowie Vorgänge, welche zu solchen Vorgängen gehören.

Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme im Einklang mit den Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn und dieser Satzung.

Ein Aktionär kann sich bei jeder Gesellschafterversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an einer andere Person, welche kein Aktionär sein muß und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn oder dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Gesellschafterversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Gesellschafterversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Ausschüttungen.

Der Verwaltungsrat stellt bis spätestens drei Monate nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds so lange zugeführt bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Gesellschafterversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den Wirtschaftsprüfern vor, die ihrerseits der Gesellschafterversammlung Bericht erstatten.

Die Gesellschafterversammlung befindet über die Gewinn- und Verlustrechnung und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aus dem verteilungsfähigen Gewinn die Ausschüttung einer Dividende beschließen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Zwischenausüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen zu beschließen.

Art. 18. Auflösung.

Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Gesellschafterversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt welche ihrerseits natürliche oder juristische Personen sein können. Die Gesellschafterversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

Art. 19. Änderung der Satzung.

Die Satzung kann durch eine Gesellschafterversammlung, welche den Quorum- und Mehrheitserfordernissen gemäß dem Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn entspricht, geändert werden.

Art. 20. Anwendbares Recht.

Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn in seiner jeweils gültigen Fassung.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am einunddreißigsten Dezember eintausendneunhundertneunundneunzig.

2) Die erste jährliche Gesellschafterversammlung wird im Kalenderjahr zweitausend stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die 51.000 (einundfünfzigtausend) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) PBI-BETEILIGUNGS-GmbH, fünfzigtausendneunhundertneunundneunzig Aktien	50.999
2) Herr Paul Mousel, eine Aktie	1
Total: einundfünfzigtausend Aktien	51.000

Sämtliche Aktien wurden voll und bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 51.000.000,- (einundfünfzig Millionen Euro) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr fünfhundertzwanzigtausend Euro (520.000,- EUR).

Gesellschafterversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg.

2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf sechs festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Gesellschafterversammlung, die über das Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 2000 befindet, werden ernannt:

- a) Dr Claus Nolting, Vorstandsmitglied der BAYERISCHEN HANDELSBANK AG, München,
- b) Dr Dittmar Hagedorn, Vorstandsmitglied der NÜRNBERGER HYPOTHEKENBANK AG, Nürnberg,
- c) Wolf Siekmann, Vorstandsmitglied der SÜDDEUTSCHEN BODENCREDBITBANK AG, München,
- d) Dr Paul Eisele, Vorstandsmitglied der WÜRTTEMBERGISCHEN HYPOTHEKENBANK AG, Stuttgart,
- e) Jürgen Töniges, Vorstandsmitglied der WESTFÄLISCHEN HYPOTHEKENBANK AG, Dortmund,
- f) Dr Egbert Eisele, Vorstandsmitglied der BAYERISCHEN HYPO- UND VEREINSBANK AG, München.

3. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die laufende Geschäftsführung auf eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen sowie deren Befugnisse und Vertretungsmacht zu regeln.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Mousel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 118S, fol. 72, case 4. – Reçu 20.573.349 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. August 1999.

F. Baden.

(38778/200/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

ALFA-HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.903.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rolphe Reding, docteur en droit et diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig,
- 2) RR MANAGEMENT, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 6-10, place de la Gare, agissant par le président de son Conseil d'Administration Monsieur Rolphe Reding, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle en vertu de l'article 5 des statuts, renouvelé dans ses fonctions suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 1995 confirmée par décision du conseil d'administration du même jour.

Le procès-verbal de l'assemblée générale et celui du conseil d'administration ci-avant mentionnés sont restés annexés à un acte du notaire soussigné du 5 février 1998.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ALFA-HOTEL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16, place de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.903, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) pour le porter ainsi de son montant actuel de trois cent cinq millions cent mille francs luxembourgeois (305.100.000,- LUF) à trois cent vingt millions cent mille francs luxembourgeois (320.100.000,- LUF) par la création de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quinze mille francs luxembourgeois (15.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Les mille (1.000) parts sociales nouvelles sont souscrites par Monsieur Rolphe Reding, prénommé.

Les mille (1.000) parts nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent vingt millions cent mille francs luxembourgeois (320.100.000,- LUF) représenté par vingt et un mille trois cent quarante (21.340) parts sociales d'une valeur nominale de quinze mille francs luxembourgeois (15.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Rolphe Reding, vingt et un mille trois cent trente parts	21.330
2. RR MANAGMENT, dix parts	10
Total:	21.340»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux cent trente mille francs luxembourgeois (230.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Reding, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 12, case 7. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

F. Baden.

(38800/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

ALFA-HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(38801/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

**A.I.F.A. HOLDING S.A., AGRICOLA INDUSTRIALE FINANZIARIA
ARMATORIALE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.037.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 1999

- La cooptation de Monsieur Orlando Barucci, dirigeant de société, demeurant à I-Firenze, en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Emilio Mauri, démissionnaire, est ratifiée.

- Le mandat de DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG en tant que réviseur externe est renouvelé pour un terme de trois ans.

Certifié sincère et conforme

A.I.F.A. HOLDING S.A.

AGRICOLA INDUSTRIALE

FINANZIARIA ARMATORIALE HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38799/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.